



REGLEMENT DU CONTEST GO UP

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONTEST

Le GO UP Contest (ci-après le « Contest ») est une initiative de la Société **FINPLE**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 15, boulevard de Launay – 44100 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 794 570 994 RCS NANTES, la société CAISSE REGIONEL DE **CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE** (« **Le Crédit Agricole** ») – Société Coopérative à capital variable - Route de Paris 44949 Nantes cedex– immatriculée sous le numéro 440 242 469 au RCS Nantes, Société de courtage d’assurances, immatriculée auprès du Registre des Intermédiaires en Assurance ORIAS, sous le n° 07 023 954 - N° TVA FR 57 440 242 469, la société **IN EXTENSO OUEST ATLANTIQUE**, Société Anonyme, dont le siège social est sis 1, rue Benjamin Franklin – 44 800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 839 401 et l’Association **OUEST ANGELS**, (ci-après « **OA** »), Association déclarée, dont le siège social est sis 3, rue Prémion – 44000 NANTES (ci-après ensemble les « **Organisateurs** »).

Les partenaires au GO UP Contest sont :

- la société VALUEANDCO, Société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 1, rue du Capitaine Corhumel – 44000 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 839 566 890 RCS NANTES ;

- Atlantique Vendée Innovation, Société par Actions Simplifiées au capital de 5 000 000 euros, dont le siège social est à Nantes, La Garde, Route de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 842 907 222 RCS NANTES.

Ce Contest est dédié aux startups prometteuses dont le siège social est situé sur les départements de la **Loire-Atlantique ou de la Vendée**, ayant pour objectif, à travers un soutien financier et opérationnel, d’accélérer le développement desdites sociétés en amorçage-développement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le Contest est ouvert à toute société innovante, qui répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Avoir son siège social ou son établissement principal sur le territoire Loire Atlantique-Vendée.
- Avoir un chiffre d'affaires minimum de 100 k€ ou des marques d'intérêts signées ;
- Etre dirigée, gérée et administrée par des personnes consacrées à 100% au projet ;
- Développer des produits ou des services présentant un ou des caractères innovants ;
- Ne pas avoir signé de lettre de mission avec un levreur de fonds présentant ou non une clause d'exclusivité ;
- Etre une société sous la forme sociale de Société par Actions Simplifiée ou s'engager à une transformation préalable au closing.

ARTICLE 3 : RECEVABILITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque dossier de candidature devra obligatoirement être déposé en ligne sur la page internet <https://go-up-contest.fr/depot-de-dossier/et> comportera un document d'une vingtaine de pages maximum en format PDF contenant une description détaillée du projet selon les thématiques suivantes :

1. Produit/Service ;
2. Marché ;
3. Concurrence ;
4. Stratégie économique ;
5. Equipe ;
6. Business Model ;
7. Etapes clés de développement ;
8. Besoin de financement et son affectation, valorisation (critères) ;
9. Prévision financière ;
10. Table de capitalisation fully diluted.

Seules les candidatures complètes et répondant au format précité seront prises en compte.

Les candidats s'engagent également à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue par l'envoi d'un mail à l'adresse inscription@go-up-contest.fr se trouvant sur la page d'accueil du site www.go-up-contest.fr.

Le dépôt des dossiers s'effectuera jusqu'au 22 avril 2019, inclus.

Les candidats acceptent que les Organismes transmettent aux membres du jury, aux experts et aux partenaires leur dossier de candidature.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidatures s'appuie sur les principaux critères suivants :

- Le respect des conditions de recevabilité décrites à l'article 3,
- La capacité à expliquer et à démontrer le caractère innovant du projet,
- Le profil des dirigeants et leur motivation quant au développement du projet,
- La cohérence du plan de financement du projet,
- La perception des risques et des freins à la réalisation et au développement du projet,
- La viabilité économique du projet.

ARTICLE 5 : ETAPES DE SELECTION

Présélection des candidats : La sélection intermédiaire se déroulera tout au long des mois de mars et d'avril 2019. Les candidats auront l'opportunité de soutenir leur projet devant un jury composé d'experts (ci-après le « Jury d'Experts »). Les candidats choisis comme étant finalistes devront soutenir leur projet devant l'ensemble des organisateurs le 15 mai 2019 au plus tard.

Chaque soutenance durera quarante (40) minutes, questions comprises. Suite à cette soutenance, les dossiers retenus seront soumis à une analyse plus détaillée.

La sélection finale : La finale se déroulera le 28 mai 2019 à Nantes. Les choix du « Lauréat » et du ou des « Coup de cœur » au maximum deux, seront annoncés le 31 mai 2019. Une cérémonie de clôture du Contest aura lieu le 20 juin 2019 au siège du Crédit Agricole, Route de Paris à Nantes.

ARTICLE 6. LE JURY D'EXPERTS ET LE JURY DE LA FINALE

Article 6.1 Le Jury d'Experts

Le Jury D'Expert sera composé des experts du CREDIT AGRICOLE, IN EXTENSO, OA, FINPLE et du partenaire VALUE&CO.

Article 6.2 Le Jury Final

Le Jury de la Finale sera composé des membres investisseurs d'OA, du directeur de l'agence innovation du CREDIT AGRICOLE, d'un associé d'IN EXTENSO, du comité de direction de FINPLE et d'un membre du Jury d'Experts.

Les membres du Jury de la Finale disposeront des voix délibératives suivantes :

- 1 voix pour un membre du Jury d'Experts
- 1 voix pour le représentant du CREDIT AGRICOLE
- 1 voix pour le représentant d'IN EXTENSO
- 1 voix pour le représentant de FINPLE
- 1 voix pour le représentant des membres adhérents d'OA

Le Jury de la finale sera présidé par un membre du Jury d'Experts. Le Lauréat sera le candidat ayant obtenu la majorité des voix. Les membres du Jury d'Experts et du Jury de la Finale seront souverains dans leurs décisions et ne seront pas dans l'obligation de les motiver. Les décisions du Jury d'Experts et du Jury de la Finale sont sans recours ou contestation possibles. Dans l'hypothèse où aucune candidature ne retient l'adhésion du Jury d'Experts, le Jury d'Experts se réserve souverainement la possibilité de ne sélectionner aucun lauréat et de ne décerner aucun prix.

ARTICLE 7 : LES PRIX

Le prix « Lauréat » du Contest sera décerné par le Jury Final et sera composé comme suit :

- d'une possibilité d'investissement du fonds de capital Atlantique Vendée Innovation (ci-après le « Fonds Investisseur »),
- d'une possibilité d'investissement en capital des membres d'OA ou de la société d'investissement d'OA (ci-après les « Investisseurs »),
- d'une possibilité de mise en ligne gratuite du projet du Lauréat sur la plateforme de crowdfunding de FINPLE permettant, le cas échéant à des investisseurs de FINPLE (ci-après les « Investisseurs FINPLE ») d'investir au capital du Lauréat, aux mêmes conditions que les Investisseurs,
- d'une possibilité de financement bancaire du CREDIT AGRICOLE via son agence innovation,
- d'un accompagnement à l'établissement d'un dossier prévisionnel, par IN EXTENSO,
- d'un accompagnement à l'établissement d'une valorisation globale des société lauréates par notre partenaire au Go Up Contest, la société VALUE&CO.

L'investissement au capital du Lauréat par le FONDS Investisseur, les Investisseurs et les Investisseurs FINPLE se fera dans les conditions suivantes :

- Fonds Atlantique Vendée Innovation du Crédit Agricole Atlantique Vendée : L'intervention du Fonds Atlantique Vendée Innovation sera soumise aux règles habituelles de décision et sous réserve des conditions d'éligibilité du Lauréat à la politique d'investissement établie par Atlantique Vendée Innovation. Ces conditions sont principalement les suivantes : être en phase d'amorçage ou de développement, avoir son siège social en Loire-Atlantique ou en Vendée, être sous forme de SAS ou SA. L'intervention sera faite sous forme de souscription directe au capital de la cible avec une détention maximale inférieure à 25% du capital et sera limité à 250 KE par contrepartie en amorçage et à 500 KE sur des cibles en développement. Des frais à hauteur de 5% du montant de l'intervention seront réglés au jour de l'augmentation de capital. Le respect de ces critères ne préjuge pas de la suite donnée à la demande du Lauréat par le Fonds Atlantique Vendée Innovation.
- Des apports en fonds propres réalisés via un véhicule intermédiaire Holding pour regrouper les participations des Investisseurs et Investisseurs FINPLE.
- La signature d'un pacte d'associés du Lauréat conclu entre ses associés, le Fonds Investisseur, les Investisseurs et les Investisseurs FINPLE.
- Des frais de 5% HT sur le montant total des apports en fonds propres payés le jour de l'augmentation de capital.
- Une Valorisation définie et validée conjointement lors de la phase de l'analyse détaillée.
- L'adhésion du Lauréat au contrat de prestation de services de mise en ligne sur la

plateforme FINPLE.

- Le prix « Coup de cœur » du Contest sera décerné par le Jury d'Experts et sera composé comme suit :
- d'une possibilité de mise en ligne gratuite du projet du Lauréat sur la plateforme de crowdfunding FINPLE permettant, le cas échéant à des investisseurs FINPLE (ci-après les « Investisseurs FINPLE ») d'investir au capital du Coup de cœur,
- d'une possibilité d'investissement du fonds de capital Atlantique Vendée Innovation (ci-après le « Fonds Investisseur »),
- d'une possibilité d'investissement en capital des membres d'OA ou de la société d'investissement d'OA (ci- après les « Investisseurs »),
- d'une possibilité de financement bancaire du CREDIT AGRICOLE Atlantique Vendée via son agence innovation,
- d'une revue individualisée du dossier prévisionnel, par IN EXTENSO,
- D'un accompagnement à l'établissement d'une valorisation globale des société lauréates par notre partenaire au Go Up Contest, la société VALUE&CO.

L'investissement au capital du Coup de cœur par les Investisseurs FINPLE se fera dans les conditions suivantes :

- Fonds Atlantique Vendée Innovation du Crédit Agricole Atlantique Vendée : L'intervention du Fonds Atlantique Vendée Innovation sera soumise aux règles habituelles de décision et sous réserve des conditions d'éligibilité du Lauréat à la politique d'investissement établie par Atlantique Vendée Innovation. Ces conditions sont principalement les suivantes : être en phase d'amorçage ou de développement, avoir son siège social en Loire-Atlantique ou en Vendée, être sous forme de SAS ou SA. L'intervention sera faite sous forme de souscription directe au capital de la cible avec une détention maximale inférieure à 25% du capital et sera limité à 250 KE par contrepartie en amorçage et à 500 KE sur des cibles en développement. Des frais à hauteur de 5% du montant de l'intervention seront réglés au jour de l'augmentation de capital. Le respect de ces critères ne préjuge pas de la suite donnée à la demande du Lauréat par le Fonds Atlantique Vendée Innovation.
- Des apports en fonds propres réalisés via un véhicule intermédiaire Holding pour regrouper les participations des Investisseurs et Investisseurs FINPLE.
- Des apports en fonds propres réalisés via un véhicule intermédiaire Holding pour regrouper les participations des Investisseurs FINPLE.
- La signature d'un pacte d'associés du Lauréat conclu entre ses associés et les Investisseurs FINPLE selon le modèle remis au candidat.
- Des frais de 5% HT sur le montant total des apports en fonds propres.

- Une Valorisation définie et validée conjointement lors de la phase de l'analyse détaillée.
- L'adhésion du Coup de cœur au contrat de prestation de services de mise en ligne sur la plateforme FINPLE.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat qui participe au Contest :

- accepte purement et simplement et sans réserve les termes du présent règlement ;
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Contest, ses résultats et l'attribution des Prix ;
- accepte purement et simplement et sans réserve les conditions de l'investissement au capital par le Fonds Investisseur, les Investisseurs et/ou les Investisseurs FINPLE telles que décrites dans l'article 7 ci-dessus, dans l'hypothèse où il serait Lauréat ou Coup de cœur et reconnaît le caractère dilutif dudit investissement ;
- reconnaît disposer de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur le projet présenté ou être autorisé par les codétenteurs à participer au Contest conformément au présent règlement ;
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du Contest, les résultats et les décisions de sélection du Jury d'Experts et du Jury de la Finale ;
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du Contest ;
- autorise par avance les Organismes et le Partenaire à publier ses nom et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent Contest, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des Prix attribués ;
- s'engage à participer à toute action de communication lancée par les Organismes et notamment si son projet est présélectionné, venir présenter son projet oralement aux lieu et date de convocation du Jury d'Expert et du Jury de la Finale qui lui seront indiqués individuellement, participer à la remise des prix, aux lieu et date qui lui seront confirmés.
- renonce à revendiquer tout droit sur son image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais du Contest.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Contest implique une attitude loyale, dans le respect du présent Règlement. Elle implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables à ce titre.

Les candidats sont informés et acceptent que les Organismes se réservent le droit d'interrompre temporairement l'accès au site Internet du Contest pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'en assurer le bon fonctionnement. Les incidents techniques ou les interruptions de fonctionnement qui en découlent ne donnent droit à aucune indemnisation.

En cas d'interruption temporaire ou définitive du Contest résultant de la survenance d'un événement constituant un cas de force majeure, les Organismes seront libérés de toute responsabilité.

Enfin, les Organismes se réservent le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de prix à tout lauréat ayant méconnu les dispositions du présent règlement et/ou une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires, par quelque moyen que ce soit, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : CALENDRIER DU CONTEST

Le Contest se déroulera selon le calendrier suivant :

- **Ouverture du Contest** : 25 mars 2019
- **Date limite du dépôt des candidatures** : 22 avril 2019
- **Soutenance et Audit** : avril/mai 2019
- **Soutenance finale** : 28 mai 2019
- **Désignation du « Lauréat » et du « Coup de cœur »** : 31 mai 2019
- **Remise des prix** : 20 juin 2019

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies via le formulaire de candidature sur <https://go-up-contest.fr/depot-de-dossier/> sont obligatoires. L'absence de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas vous permettre de participer au Contest Go Up. Vos données pourront faire l'objet d'un traitement informatisé par la société FINPLE, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : gestion et étude des candidatures déposées dans le cadre du Contest GO UP, satisfaction de FINPLE à ses obligations légales et réglementaires, actions de communication, d'animation, et le cas échéant de prospection commerciale, statistiques. En cochant cette case, vous acceptez expressément que FINPLE transmette vos données à caractère personnel et votre dossier de candidature à ses partenaires qui auront eux-mêmes la qualité de responsables de traitement, et qui pourront également effectuer un traitement informatisé de vos données pour les mêmes finalités. Les partenaires de la présente opération sont : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, la société Inn Extenso, l'Association Ouest Angels, la société VALUEANDCO et Atlantique Vendée Innovation. Vos données seront conservées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités sus-décrites.

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement.

Pour ce faire :

- . En ce qui concerne FINPLE, il vous suffit d'écrire à inscription@go-up-contest.fr;
- . En ce qui concerne la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, il vous suffit d'écrire à : servicerelationsclients@ca-atlantique-vendee.fr. La Caisse régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : dpo@ca-atlantique-vendee.fr. Vous pouvez enfin consulter la politique de protection des données personnelles en consultant la page internet : <https://www.ca-atlantique-vendee.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html> ;
- . En ce qui concerne Atlantique Vendée Innovation : veronique.hamel@ca-atlantique-vendee.fr
- . En ce qui concerne la société In Extenso, il conviendra d'adresser une demande via le formulaire accessible sur <https://donneespersonnelles.inextenso.fr/>;
- . En ce qui concerne l'Association Ouest Angels : contact@ouestangels.org
- . En ce qui concerne la société VALUEANDCO : gregoire.germain@valueandco.com

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus (textes, images, visuels, logos, marques, etc.) mis en œuvre sur le site Internet du Contest sont protégés par des droits de propriété intellectuelle en vigueur appartenant aux Organismes ou à leurs

partenaires.

Toute reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque des éléments du site Internet du Contest, y compris désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, téléchargement, réutilisation, copies, en tout ou partie, sans l'autorisation des Organismes sont strictement interdits, sous peine de poursuites judiciaires.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les Organismes se réservent le droit de modifier le présent règlement pour quelque cause que ce soit. Toute modification éventuelle du présent règlement sera transmise aux candidats déjà inscrits au Contest et devra être acceptée explicitement par chacun d'entre eux.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement et le Contest sont soumis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution, à la loi française. Tous les litiges afférent à leur interprétation, leur validité et leur exécution seront soumis au Tribunal compétent de NANTES.